

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE
du 30 mai 2024**

*Présents : M. Philippe Mordant, Bourgmestre-Président;
Mmes et M. Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks et Arnaud Delvaux, Echevins;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du C.P.A.S. ;
Mmes et MM. Pernelle Bourgeois ÷ Olivier Cuijvers, Robert François, Marie-Ange Moës,
Isabelle Riga, Louis Crosset, Bernard Latinne et Gauthier Viatour Conseillers;
Mme Bernadette Rome, Directeur général ff*

Ouverture de la séance à 20h.

*Remise du chèque de 125€ à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du club « Je marche pour ma forme » (Les représentants sont absents, le chèque leur sera envoyé par courrier postal)

*Remise du chèque de 250€ à l'occasion du 25^{ème} anniversaire des Bourlingueurs

*Monsieur TOMEÏ, Collaborateur POLLEC – Présentation de sa fonction

Interpellations publiques

Monsieur Pierre Berré

Monsieur Berré explique avoir été interpellé par Madame Fabienne Malempré lors du salon des associations. Le sujet portait sur le transfert du Club Géo-Historique de la Hesbaye Liégeoise, de l'étage des écoles maternelles de Jeneffe, vers le local communal sis rue La Ville n°7. Le transfert semble au point mort et Mme Malempré s'interroge sur les délais. M. Mordant répond qu'en effet le transfert est bien à l'ordre du jour pour les intégrer dans ce local, et que, si le chauffage a été rénové, de même que la toiture et les châssis, l'enveloppe doit encore être rénovée. Or, pour stocker des livres, il est impératif qu'aucune entrée d'humidité possible ne soit présente. Le marché des travaux pour la pose d'un bardage est passé au Collège communal (marché de faible montant dispensé du Conseil communal) et est en cours. Dès que les travaux auront été réalisés, en fonction du planning du service technique pour la réalisation de la cloison et des étagères de rangement, le CGHL pourra investir les locaux.

Monsieur Pierre Berré (2)

Monsieur Pierre Berré explique avoir été interpellé par Monsieur Michel Charlier au sujet du déversoir présent rue Gilles Ghaye, au niveau de la ferme Bustin. Si le déversoir côté droit est terminé, le côté gauche, lui, est bien lui aussi terminé sauf à l'avant de celui-ci. Monsieur Charlier souhaite en connaître la raison. Monsieur Delvaux, Echevin des Travaux, explique que des travaux de réfection de la rue Oscar Renson -> la rue des Combattants, vont avoir lieu à partir du 24 juin par la société Balaes.

Au vu des travaux qui vont être réalisés, la société Balaes profitera de ceux-ci pour terminer l'avant du déversoir du côté gauche avec un revêtement en hydrocarboné permettant un écoulement en pente vers ce nouveau déversoir et donc finira ce travail.

Monsieur Damoiseaux

Monsieur Damoiseaux demande ce que le Collège communal entend par « Prudence électorale » et la raison de son emploi par rapport à l'intervention de M. Lakaye, demandée lors de la fête des écoles, en sa qualité de Président de Comité, alors que Madame Bruwier, a, quant à elle pu s'exprimer.

Mme Bruwier lui rétorque qu'à sa connaissance, elle est Echevine de l'Enseignement, et ce jusqu'en décembre 2024.

Monsieur Mordant prend la parole expliquant tout d'abord que le Collège communal n'a pas été sollicité en qualité de P.O.

La demande n'est, en effet, parvenue au Collège communal qu'en date du 15 mai, puisque la demande initiale de M. Lakaye a été envoyée auprès de Madame Delcour, Directrice des Ecoles, pendant les congés scolaires.

Pour rappel, les demandes doivent être formulées dans des délais raisonnables de traitement et la date de la fête des écoles est connue de tous depuis septembre 2023.

Monsieur Mordant réaffirme que l'on n'a pas interdit à M. Lakaye de s'exprimer mais bien conseillé de désigner un autre parent, non apparenté politiquement, pour s'exprimer au nom du Comité de Parents.

En effet, il est impossible de ne pas faire l'amalgame entre politique et vie associative, M. Mordant ne peut d'ailleurs que conseiller à M. Lakaye de ne pas s'investir dans les deux s'il était élu au terme de cette campagne puisqu'il deviendrait alors impliqué dans les demandes envoyées et les réponses à apporter au(x) comité(s).

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 28 mars 2024 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 22 mai 2024 où tout membre peut le consulter ;

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 28 mars 2024, le procès-verbal sera adopté.

Le P.V. registre est adopté à l'**unanimité** des membres présents

01BIS. ORDRE DU JOUR – AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les dispositions légales et notamment l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de la Spi en date du 15 mai 2024 concernant l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui se déroulera le 27 juin 2024 ;

Vu que l'attention est attirée sur le fait que le Conseil communal doit rapidement statuer sur l'ordre du jour et que la prochaine séance du conseil communal se déroulera le 27 juin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article un :

D'ajouter un point relatif à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la Spi du 27 juin 2024

Ont participé au vote :

Philippe Mordant, Bourgmestre-Président,

Madame Geneviève Rolans, Présidente du CPAS

Mmes Marie-Cécile Bruwier, Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux,

Echevins;

Mmes et MM. Isabelle Riga, Robert François, Pernelle Bourgeois, Gauthier

Viatour, Marie-Ange Moës, Louis Crosset, Bernard Latinne, et Olivier Cuijvers,

Conseillers;

01TER. SPI — APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que la SPI tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 27 juin 2024 à 18h ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **APPROUVE** :

Le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale SPI du 27 juin 2024, soit :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur

3. Décharge aux Administrateurs

4. Décharge au Commissaire Réviseur

5. Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

6. Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)

7. Présentation du résultat 2022

8. Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés. Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à cette Assemblée générale ordinaire la décision intervenue et la proportion des votes.
- **COMMUNIQUE** la présente à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

02. FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN DE LIMONT- APPROBATION DU COMPTE 2023

Monsieur Delvaux se retire des débats

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L 3162-1 et suivants ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise de Limont approuvé par le Conseil de fabrique en date du 22 février 2024 ;

Attendu le dépôt en main propre du compte 2023 et des pièces justificatives de la Fabrique d'église Saint Martin de Limont, le 25 mars 2024 ;

Attendu le mail du 11 avril 2024 du chef diocésain de l'Evêché de Liège arrêtant et approuvant le compte 2023 sous réserve des rectifications et des remarques émises par l'Evêché ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présent,

Le Conseil communal **A P P R O U V E** le compte 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Limont sous réserve des rectifications et des remarques émises par l'Evêché et arrêté comme suit :

	Compte 2023	Rectification
Recettes	74.676,68	/
Dépenses	56.952,23	/
Excédent	17.724,45	/

La présente délibération sera transmise pour notification à l'établissement cultuel local avec les différentes remarques émises ainsi qu'à l'organe représentatif agréé.

03. RESA –ASSEMBLEE GENERALE - APPROBATION ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que RESA tiendra son Assemblée Générale le mercredi 5 juin 2024 à 17h30 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale de la société intercommunale RESA du 5 juin 2024 **soit** :
 1. Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 3. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;
 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
 7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;

 8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;
 9. Pouvoirs.

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.
 - **COMMUNIQUE** la présente à RESA SA, rue Sainte Marie 11 à 4000 Liège.
-

04. INTRADEL – ORDRE DU JOUR ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que l'intercommunale INTRADEL tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 20 juin 2024 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

- **APPROUVE** le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale INTRADEL du 20 juin 2024, soit :

Bureau-Constitution

1. Rapport de gestion – Exercice 2023 : approbation du Rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel – Exercice 2023 – Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2023 – Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2023
2. Comptes annuels – Exercice 2023 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels – Exercice 2023 – Présentation
 - 2.2. Comptes annuels – Exercice 2023 – Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations – Exercice 2023
 - 2.4. Comptes annuels – Exercice 2023 – Approbation
3. Comptes annuels – Exercice 2023 – Affectation du résultat
4. Administrateurs – Décharge – Exercice 2023
5. Commissaire – Décharge – Exercice 2023
6. Administrateurs – Démissions/nominations
 - Rapport de gestion consolidé – Exercice 2023 – Présentation
 - Comptes consolidés – Exercice 2023 – Présentation
 - Comptes consolidés – Exercice 2023 – Rapport du Commissaire
 - Administrateurs – Formation – Exercice 2023 – Contrôle

- **CHARGE** les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.
 - **COMMUNIQUE** la présente à la société INTRADEL, Pré Wigi à 4400 Herstal.
-

05. AIDE –ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Donceel à l'Intercommunale AIDE ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIDE se déroulera le 25 juin 2024 à 19h00 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'AIDE ;

Sur proposition du Collège communal ,

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

APPROUVE le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale AIDE du 25 juin 2024 soit :

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2023;
2. Démission et remplacement d'un observateur
3. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 11 mars 2024 ;
4. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
5. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2023 des organes de gestion et de la Direction ;
6. Comptes annuels de l'exercice 2023 qui comprend :
 - 1.Rapport d'activité
 - 2.Rapport de gestion

3. Bilan, compte de résultats et l'annexe
4. Affectation du résultat
5. Rapport du commissaire
6. Annexes au BNB comprenant :

1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2023
2. Rapport spécifique relatif aux participations financières
3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs de la Direction ;
4. Rapport d'évaluation du comité de rémunération ;

7. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;
8. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs.

CHARGE les délégués communaux désignés de rapporter à cette Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.

COMMUNIQUE la présente à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 LIEGE.

06. ENODIA : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Attendu que ENODIA tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 26 juin 2024 à partir de 17h30 ;

Vu le contenu de l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal :

APPROUVE le contenu des points qui sont inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire de la société intercommunale ENODIA du 26 juin 2024 soit :

A. Assemblée générale ordinaire :

- 1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration – Exercice 2023 (comptes annuels statutaires) (Annexe A) ;
- 2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 – (Annexes B&C) ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D) ;
- 4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) ;

- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cfAnnexe A) ;
- 6) Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD (Annexe F)
- 7) Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe G) ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD (Annexe H) ;

- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023;
- 10) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023;
- 11) nomination du R2viseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024-2026 et fixation des émoluments (Annexe I) ;
- 12) Pouvoirs (Annexe 12).

CHARGE les délégués communaux désignés de rapporter à l'Assemblée la décision intervenue et la proportion des votes.

COMMUNIQUE la présente à ENODIA SCiRL, rue Louvrex 95 à 4000 Liège.

07. ASSOCIATION MUCO.BE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'association « Association Muco.be » sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 833/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser à l'Association Muco.be, un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte BE62 5230 8010 1261

08. MEDECINS SANS FRONTIERES – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'ONG « Médecins sans Frontières » sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 84901/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser à l'ONG « Médecins sans Frontières », un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte BE73000000006060.

09. ASBL SMI-LE (SERVICE MOBILE INFRIMIER LiégEois) – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'ASBL SMI-LE sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2024 à l'article 84901/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser à l'ASBL SMI-LE un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte « Caritas Secours Liège » BE04 2400 8007 6231 avec la communication « Smile »

10. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MPT - RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE DE LA RUE LAVAULX À JENEFFE - PIC – PIMACI 2022-24 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2022 approuvant le Plan d'Investissement communal (PIC 2022-24) et le Plan D'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI);

Vu le courrier du SPW Infrastructures et de Monsieur le Ministre Christophe Collignon du 22 décembre 2022 marquant son accord sur le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et sur le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité 2022-2024 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “MPT - Réfection et égouttage de la rue Lavaulx à Jeneffe – PIC- PIMACI 2022-24” a été attribué à C.2 project, Chaussée Maison du Roi 300 à 1380 LASNES ;

Considérant le cahier des charges N° 2024217 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C.2 project, Chaussée Maison du Roi 300 à 1380 LASNES ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à .3.601.633,03 € hors TVA ou 3.830.193,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant A.I.D.E., rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, et que cette partie est estimée à 2.124.762,70 € HTVA;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par la SWDE, rue de la Concorde 41 à 4800 Verviers, et que cette partie est estimée à 388.485,18 € HTVA;

Considérant que le solde du prix coûtant est payé par Commune de Donceel, et que cette partie s'élève à 1.088.385,15 € HTVA ou 1.316.946,03 € TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Donceel exécutera la procédure et interviendra au nom d'A.I.D.E. à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 via la prochaine modification budgétaire;

Considérant que ce crédit sera financé par subsides et emprunt;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2024217 et le montant estimé du marché "MPT - Réfection et égouttage de la rue Lavaulx à Jeneffe - PIC 2022-24", établis par l'auteur de projet, C.2 project, Chaussée Maison du Roi 300 à 1380 LASNES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.601.633,03 € hors TVA ou 3.830.193,91 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

La Commune de Donceel est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'A.I.D.E., à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 6 :

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/735-60 via la première modification budgétaire.

11. MARCHE PUBLIC DE SERVICES – TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 2° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240522 relatif au marché "MPS - TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Gymnastique/Piscine, estimé à 15.289,25 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Excursions, estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 31.818,17 € hors TVA ou 38.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 720/124-22 et 72001/124-22;

Considérant que ce crédit sera financé par moyens propres;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240522 et le montant estimé du marché "MPS - TRANSPORTS SCOLAIRES 2024/2025", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.818,17 € hors TVA ou 38.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 720/124-22 et 72001/124-22.

12. RSC HANEFFE – OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DEFECTUEUSE - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la demande de Monsieur Romain Schalenbourg, Président du RSC Haneffe de solliciter un subside exceptionnel pour le remplacement de la chaudière des vestiaires au terrain de football de Haneffe ;

Vu la facture de la Société Didier Strée rue La Rue 7 à 4357 Haneffe pour un montant de 3.013,38€ TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires **seront prévus au Budget 2024 lors de la première modification budgétaire extraordinaire** ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser au RSC Haneffe un montant de 3.013,38€ afin de procéder au paiement de la facture de la Monsieur Strée.

13. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CLUB DE FOOTBALL RSC HANEFFE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240608 déterminer relatif au marché "MPS - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CLUB DE FOOTBALL RSC HANEFFE " établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - ETUDE DU PROJET, estimé à 24.793,38 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : SURVEILLANCE DES TRAVAUX, estimé à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024 par voie de modification budgétaire n°1 et que l'article et le numéro de projet y seront déterminés également à cette occasion;

Considérant que ce crédit sera financé par moyens propres;

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240608 et le montant estimé du marché "MPS - DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDE POUR LA RENOVATION DES INFRASTRUCTURES DU CLUB DE FOOTBALL RSC HANEFPE ", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,30 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 par voie de modification budgétaire n°1 et par l'article et le numéro de projet qui y seront déterminés également à cette occasion.

14. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET RENOVATION DES PLANCHERS DES LOCAUX ARCHIVES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20240526 relatif au marché "MPT - RENOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET RENOVATION DES PLANCHERS DES LOCAUX ARCHIVES" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Rénovation et isolation de la toiture, estimé à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Rénovation des planchers des locaux archives, estimé à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024 par voie de modification budgétaire n°1, les article et numéro de projet seront à déterminer par la même occasion ;

Considérant que ce crédit sera financé par moyens propres et subsides;
Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20240526 et le montant estimé du marché "MPT - RENOVATION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET RENOVATION DES PLANCHERS DES LOCAUX ARCHIVES", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 par voie de modification budgétaire n°1, les article et numéro de projet seront à déterminer par la même occasion.

15. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – RENOVATION DE L'ECOLE DE LIMONT - UREBA 2021 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20202505 relatif au marché "MPT - RENOVATION DE L'ECOLE DE LIMONT - UREBA 2021" établi par le Service travaux administratifs ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Rénovation et isolation de la toiture, estimé à 75.471,69 € hors TVA ou 80.000,00 €, 6% TVA comprise ;

* Lot 2 : Rénovation des châssis, estimé à 66.037,73 € hors TVA ou 70.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 141.509,42 € hors TVA ou 150.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2024, par voie de modification budgétaire n°1 et que les article et numéro de projet y seront également déterminés ;

Considérant que ce crédit sera financé par moyens propres et subsides;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **D E C I D E :**

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20202505 et le montant estimé du marché "MPT - RENOVATION DE L'ECOLE DE LIMONT - UREBA 2021", établis par le Service travaux administratifs. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.509,42 € hors TVA ou 150.000,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, par voie de modification budgétaire n°1 et que les article et numéro de projet y seront également déterminés.

**16. REALISATION D'UNE DIGUE DE RETENTION DES EAUX DE PLUIE –
ENTAME DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE
D'UTILITE PUBLIQUE SUR PIED DU DECRET DU 22 NOVEMBRE 2018.**

Madame Rolans se retire des débats

Vu la constitution, en particulier l'article 16 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, en particulier l'article 79 ;

Vu la Nouvelle loi communale, et notamment son article 135, § 2 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation entré en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et plus particulièrement l'article 6 autorisant le Conseil communal à adopter un arrêté d'expropriation pour un bien situé sur son territoire lorsque la Commune est expropriante ;

Vu l'article 2/1 du Décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon tel qu'ajouté par le Décret du 30 novembre 2023 modifiant le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon, le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la circulaire relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne du 23 juillet 2019 ;

Considérant que la Commune de DONCEEL a été confrontée d'importantes inondations et coulées d'eaux boueuses lors d'évènements pluvieux et plus particulièrement celui du 12 août 2020 ;

Qu'une importante coulée d'eaux boueuses a notamment été observée sur la rue Joirkin entre les maisons n° 22 et 24 ;

Considérant que ces inondations ont préjudicié de nombreux propriétaires, plus particulièrement le propriétaire de la maison n°22 située en contrebas de la rue ;

Qu'en conséquence, il convient de prendre toutes les mesures utiles pour prévenir la survenance de nouvelles inondations dans cette partie du territoire communal ;

Considérant qu'en vue de solutionner cette problématique et prévenir tout risque d'inondation dans la rue Joirkin, la Commune de DONCEEL a envisagé la réalisation de plusieurs travaux ;

Considérant qu'afin de concrétiser ces travaux, la Commune de DONCEEL a souhaité obtenir l'aide du Comité d'acquisition de la Région wallonne ainsi que de l'Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des communes de la province de Liège (AIDE) ;

Considérant que l'AIDE a rendu un premier rapport en date du 25 mai 2021 ; qu'un rapport de synthèse a été transmis en date du 25 avril 2024 ;

Considérant que les conclusions de l'étude menée de manière indépendante par l'AIDE proposent à la Commune de DONCEEL la création d'une digue en forme de Z ainsi qu'un raccordement de la sortie de cette retenue directement vers le cours d'eau de l'Yerne ;

Considérant qu'après l'étude d'alternatives, l'AIDE précise que cette « *digue au point bas (digue en Z) présente le plus grand degré de protection contre les inondations* » ;

Considérant qu'après examen par l'AIDE, la localisation la plus adéquate de cette digue se situerait sur les parcelles cadastrées DONCEEL, Division 1, section A, 617A, 618H, 440P2, 440N2, 387L, 387N, 618E ;

Considérant que sur la base de l'étude de l'AIDE, la digue, l'orifice et le trop-plein présenteraient les caractéristiques suivantes :

- Niveau du point bas : +148.80 m
- Niveau de la digue : +150.40 m
- hauteur maximale de la digue : 1.60 m.
- longueur de la digue : 157 m
- volume de la digue : 750 m³
- Diamètre de l'orifice : DI400
- Niveau du trop-plein : +150.15 m

Attendu que la Commune de DONCEEL se rallie aux recommandations de l'AIDE et estime que la solution la plus efficace et la moins coûteuse consiste en la création d'une digue sur les parcelles privées cadastrées DONCEEL, Division 1, section A, 617A, 618H, 440P/02, 440N/02, 618E ,620A.

Que ces parcelles appartiennent respectivement à :

- Parcelle cadastrée 617 A : Monsieur Jean-Philippe GREGOIRE, domicilié à 4357 DONCEEL, Rue Caquin, 51 ;
- Parcelle cadastrée 618H : Renier Marie-Ange (PP3/4; Ust 1/4) domiciliée rue des Meuniers 12 à 4357 Donceel & Ravignat Christophe (NP1/4) domicilié à Lasnerville 2a à 4960 Malmedy
- Parcelle cadastrée 440P/02 : Gybels Anne & Truymen Gaston domiciliés Rue J.Joirkin 24 à 4357 Donceel
- Parcelle cadastrée 440N/02 : KNAEPEN Besty domicilié rue J.Joirkin 22/1 à 4357 Donceel
- Parcelle cadastrée 618 E : Renier Marie-Ange (PP3/4 ; Ust 1/4) domiciliée rue des Meuniers 12 à 4357 Donceel & Ravignat Christophe (NP1/4) domicilié à Lasnerville 2a à 4960 Malmedy
- Parcelle cadastrée 620A : Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Hanefte - La rue 85 à 4357 Donceel

Que cette retenue sera accessible par une partie de la parcelle cadastrée 617a (emprise n°14) de la rue des Meuniers ;

Qu'à cet égard, la Commune de DONCEEL a obtenu l'accord des propriétaires de la maison n° 24 pour qu'une nouvelle conduite soit posée sur son terrain afin de reprendre l'ajutage d'une future retenue d'eaux dans les champs entre les rues des Meuniers et du Bois Blanc ;

Considérant, en outre, que le Comité d'acquisition de la Région wallonne a obtenu les accords, par courriers, de Monsieur Jean-Philippe GREGOIRE, domicilié rue Caquin, 51 à 4357 DONCEEL ainsi que de Monsieur et Madame TRUYMAN, domiciliés rue Joseph Joirkin, 24 à 4357 DONCEEL quant à la vente à la Commune de DONCEEL des emprises nécessaires pour réaliser les travaux de la digue ;

Qu'également, la Fabrique d'Eglise, propriétaire du terrain cadastré 620A, a marqué son accord sur la vente des emprises nécessaires ;

Considérant toutefois que le projet de réalisation de la digue touchera également les propriétés de Monsieur et Madame RENIER-RAVIGNAT ainsi que de Madame KNAEPEN lesquels, malgré une ultime proposition de cession amiable, n'ont pas souhaité à ce jour marquer leur accord quant à la cession des emprises nécessaires ;

Considérant que la Commune de DONCEEL n'a d'autre choix que de d'initier la procédure d'expropriation à l'encontre de ces propriétaires ;

Considérant en outre que pour répondre aux différentes problématiques rencontrées par les riverains, et notamment la récurrence d'inondations, plus amplement développé ci-avant, il est désormais établi que la construction d'une digue est nécessaire et apparaît comme la seule option possible ; qu'au regard de cette nécessité, l'expropriation des emprises nécessaires sur les parcelles litigieuses revêt un caractère d'utilité publique ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'autoriser le transfert en pleine propriété à la Commune de DONCEEL d'une superficie suivantes pour la réalisation de cette digue :

- Une emprise en pleine propriété de 1126.96m² sur la parcelle 618H et d'une emprise en sous-sol de 9.88m²
- Une Emprise en pleine propriété de 311.31m² sur la parcelle 618E ;
- Une Emprise en sous-sol de 6.90m² sur la parcelle 440n/02 ;
- Des emprises de travail sur ces parcelles

Attendu que ces données sont reprises dans le plan d'expropriation dressé par le géomètre-expert 'de Francquen Florence' en date du 22/06/2022, annexé à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'entamer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur pied du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation relativement aux emprises identifiées sur le plan d'expropriation dressé par le géomètre-expert Florence de Francquen en date du 22/06/2022 et joint à la présente délibération, portant

sur les parcelles cadastrales cadastrées DONCEEL 1 DIVISION SECTION A n°618e, 618h et 440n/02

Article 2 : d'approuver le contenu du dossier d'expropriation constitué conformément à l'article 7 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.

Article 3 : d'introduire le dossier d'expropriation par courrier recommandé avec accusé de réception à : service public de Wallonie – secrétariat général – guichet unique de réception des dossiers d'expropriation (GUDEX), sis Place de Wallonie (bat.11), 1 à 5100 JAMBES.

17. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE - MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE HANEFFE - DONCEEL ET LIMONT

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément ses articles L1122-32, L1133-1, L1133-2 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, notamment l'article 1er, alinéa 1er ;

Vu l'article 60.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, modifié par l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les précédents règlements complémentaires sur les limites d'agglomération qui ne sont plus adaptés au vu du bâti actuel sur le territoire de la Commune de Donceel ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil **D E C I D E** :

Article 1 :

L'agglomération de DONCEEL, HANEFFE et LIMONT existante est abrogée.

Article 2 :

L'agglomération de DONCEEL, HANEFFE et LIMONT est délimitée comme suit :

- *Chemin reliant le chemin des Demoiselles à la rue du Mohet, avant les habitations de la rue du Mohet ;*
- *Chemin des Demoiselles, à ses carrefours avec la rue des Moines ;*
- *Rue de Stier, à son carrefour avec la rue Labia ;*
- *Rue du Parc, à hauteur de l'immeuble n° 5 ;*
- *Rue de la Croix, à hauteur de l'immeuble n° 17 ;*
- *Rue des Templiers, à hauteur de l'immeuble n° 27 ;*
- *Rue Ribatte, à hauteur des immeuble n° 22 et 28 (2 limites différentes) ;*
- *Rue Morte Eau, à hauteur de l'immeuble n° 29 ;*
- *Chemin reliant la rue Morte Eau et la rue des Templiers, à hauteur de l'immeuble n° 9 de la rue Morte Eau ;*
- *Rue Harduémont, à hauteur de l'immeuble n° 36 ;*
- *Chemin reliant la rue Harduémont et la rue Octave Chabot, à hauteur de l'immeuble n° 30 de la rue Octave Chabot ;*
- *Rue Octave Chabot, à hauteur de l'immeuble n° 33 ;*
- *Rue Adelson Falize, à son carrefour avec la rue Tombeux ;*
- *Rue Tombeux, à hauteur de l'immeuble n° 67 ;*
- *Thier du Renard, à hauteur de l'immeuble n° 2 ;*
- *Vieille Voie, à hauteur de l'immeuble n° 8 ;*
- *Thier du Renard, à hauteur de l'immeuble n° 4 ;*
- *Rue du Bois Blanc, à hauteur de l'immeuble n° 4 ;*
- *Rue des 9 Bonniers, à hauteur de son carrefour avec la rue de l'Enclos ;*
- *Rue de l'Enclos, à hauteur de l'immeuble n° 19 ;*
- *Rue de Liège, à hauteur de l'accès aux immeubles n° 11, 9, 7, 5, 3 et 1 ;*
- *Rue de Hesbaye (RN637), avant son carrefour avec la rue du Château, en venant de Jeneffe;*
- *Rue du Château, à son carrefour avec elle-même, à proximité de la rue Saint-Martin ;*
- *Rue de Remicourt, à hauteur de l'immeuble n° 72 ;*
- *Chemin de Pousset, à hauteur de l'immeuble n° 2 ;*
- *Rue Saint-Martin, à hauteur de l'immeuble n° 2 ;*
- *Rue de Hesbaye (RN637), à hauteur de l'immeuble n° 51.*

La mesure est matérialisée par des signaux F1 et F3.

La limite d'agglomération de Limont en ce qui concerne la RN637 reste inchangée.
